

**ARRETE MUNICIPAL N° A1806095**  
**Portant réglementation sur la modification**  
**de la circulation pour la réalisation de travaux**

**Le Maire de la commune de Barberaz,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

**VU** l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation,

**CONSIDERANT** la demande présentée en date du 11/06/2018 par la Commune de Barberaz domiciliée Place de la Mairie 73000 BARBERAZ pour le maître d'ouvrage : Commune de Barberaz

**CONSIDERANT** la nécessité de terminer les travaux d'aménagement du Centre Bourg,

**CONSIDERANT** la nécessité de stationner des véhicules de chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**La circulation, route d'Apremont sur le parking au droit du bâtiment Victor Emmanuel, sera réglementée du 11/06/2018 au 09/07/2018 de 7h00 à 17h00, dans les conditions ci-après :**

**1.1 Les 5 places seront utilisées par les entreprises mandatées pour le chantier Centre Bourg.**

**1.2 Le stationnement des véhicules des particuliers sera interdit.**

**Article 2 :**

2..1 Les conditions normales de circulation seront rétablies sous le contrôle des services techniques municipaux.

2..2 L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise.

2..3 L'arrêté sera affiché par l'entreprise sur la zone de chantier 7 jours minimum avant le commencement des travaux.

**Article 3 :**

**La Commune de Barberaz** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 4 :**

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- \* Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP [thierry.pitaval@interieur.gouv.fr](mailto:thierry.pitaval@interieur.gouv.fr)
- \* M. David DUBONNET, Maire de la Commune de Barberaz [mairie@barberaz.fr](mailto:mairie@barberaz.fr)

A Barberaz, le 11 juin 2018

**Le Maire, par délégation,**

**Jean-José GARCIA**

**Adjoint aux Travaux**

